



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2024

Présidé par Mr BURRONI Alain, Maire

Présents : Albertini Laurent, Margheriti Philippe, Bastiani Brice, Allari Joseph, Beltrando Irène, Canavuri Emmanuel, Masucci Charles, Salaün Joël, Burroni Alain

Absents : Guillerm Bernard, Aquilina Jean-Marie, Hiffler Jean-Jacques, Gherardi Stéphane

Procuration : Angelini Virginie à Albertini Laurent, Defendini Ange à Salaün Joël

Monsieur ALBERTINI Laurent a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024
- Projet d'achat par la Commune d'une parcelle cadastrée section AB 479 lieudit Orneto (Groupe scolaire)
- Projet d'achat de 40 m² de la parcelle cadastrée section AC 538 lieudit Oreta (projet parking)
- Projet d'achat de la parcelle AC 541 d'une superficie de 130 m² (projet parking)
- Délibération actant l'échange de la parcelle n°409 (Marine) contre la parcelle nouvellement créée n°1804 (lotissement Santuario)
- Projet de pérennisation d'un emploi à l'école

1 – Approbation du procès-verbal du 23 mai 2024

Pas d'observation

2 – 2024-06-01 : Délibération actant l'échange de parcelles entre la Commune et les consorts BOURJOT/AGOSTINI

Lecture de la délibération

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un litige oppose, depuis plusieurs années, la Commune avec Mr BOURJOT Jean-Loup, Mme AGOSTINI Marie-Ange épouse BOURJOT et leurs enfants concernant la parcelle cadastrée section A n°409 pour laquelle ces derniers sont usufruitiers et nus-propriétaires chacun pour une part (indivision simple).

Cette parcelle mitoyenne à la Tour d'Ampuglia et limitrophe au parking communal est souvent utilisée comme aire de stationnement par les personnes fréquentant la plage ou les établissements de la marine. Afin de faire cesser ce litige une proposition d'échange de terrain a été renouvelée auprès des consorts BOURJOT.

Cette dernière est ainsi formulée :

Le terrain cadastré section A 409 d'une superficie de 417 m² (propriété des conjoints BOURJOT) contre la parcelle nouvellement créée cadastrée A 1945 d'une superficie 1109 m² située au Lotissement Santuario, au-dessus de la parcelle 1744 sur laquelle est édifiée la maison familiale ainsi qu'un droit de préférence sur les parcelles situées au-dessus des lots du lotissement Santuario et ce jusqu'à la parcelle cadastrée section A 1746.

Les propriétaires de ladite parcelle ont fait parvenir à Mr le Maire des attestations indiquant qu'ils étaient favorables à cet échange.

Afin de pouvoir faire rédiger l'acte notarial, le cabinet Grassini, géomètre, a été mandaté pour borner la nouvelle parcelle cadastrée section A 1945 pour une superficie de 1109 m².

Une étude pour estimer la valeur vénale des deux parcelles concernées a été également demandée à Mr SIMONI Jean-Paul, expert immobilier auprès des Tribunaux (les résultats n'ont pas encore été transmis).

Après avoir écouté le Maire, le conseil municipal :

DÉCIDE

- d'acter l'échange des parcelles sous les conditions susvisées
- de préciser que l'échange se fera par acte notarié
- que les frais engagés seront intégralement à la charge de la Commune
- d'autoriser Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire à cet échange.

La délibération est signée à l'unanimité des membres présents

3 – 2024-06-Signature de la convention de mise à disposition de la salle de la Tour d'Ampuglia

Lecture de la délibération

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Office de Tourisme Intercommunal du Cap Corse a souhaité obtenir l'autorisation d'occuper la salle de la Tour d'Ampuglia afin de développer le projet de création d'un centre d'interprétation du patrimoine du Cap Corse.

Par délibération, en date du 28 mars dernier, le Conseil Municipal a donné son accord pour que ce projet de présentation du territoire puisse se réaliser au sein de la Tour d'Ampuglia.

Aujourd'hui Mr le Maire présente la convention de mise à disposition de la salle concernée à l'Association Office de Tourisme intercommunal du Cap Corse et demande aux membres présents de l'autoriser à signer ce document.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer ladite convention
- d'autoriser l'exploitation du bien telle que définie dans le document pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.
- de préciser que cette autorisation est précaire et révocable si nécessaire.

La délibération est signée à l'unanimité des membres présents mais il est précisé qu'un courrier sera adressé à Mr SUSINI Président de l'Office de Tourisme lui précisant que les frais d'électricité seront à la charge de l'Office du Tourisme.

4 – 2024-06-03 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Lecture de la délibération

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, considérant la nécessité d'avoir tout au long de l'année un agent polyvalent au sein de l'école communale pour assurer la surveillance des enfants, aider aux différents ateliers et être en charge de l'entretien des locaux communaux, qu'il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 21 heures de service hebdomadaire.

En application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, ce contrat **pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :**

« Tous les emplois, quelle que soit la durée hebdomadaire de service, des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants. »

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 3°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (*le cas échéant*),
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 21 heures,**
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, **et notamment en application des dispositions de l'article 3-3, 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS :

1 - Le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du parking du hameau d'Oreta, il convient de maîtriser le foncier nécessaire à l'élaboration de la route d'accès.

Il précise que Mr MORIN Christian, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 541 d'une superficie de 130 m², souhaite faire don de ce terrain à la commune pour la réalisation du parking.

Concernant la parcelle cadastrée section AC 538, il sera proposé à la propriétaire, Mme RICCI Anna Marie, de lui acheter 40 m² de la parcelle susvisée.

Au vu de ces éléments les membres du conseil municipal décident de proposer 90 euros du mètre carré à Mme RICCI. Mr ALBERTINI Laurent recevra cette personne au cours du mois de juillet afin de lui soumettre la proposition du conseil municipal.

Si la propriétaire du terrain accepte de vendre 40 m² au tarif proposé, la délibération actant cette acquisition sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal ainsi que la délibération acceptant le don de Mr MORIN.

2 – Laurent ALBERTINI indique qu'il a reçu en rendez-vous les propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n°479 d'une superficie de 377 m², que ce terrain se trouve près du groupe scolaire et qu'il est classé en zone agricole du nouveau PLU en cours. Mr et Mme COLL Pascal ont proposé de vendre leur bien à la Commune.

Les membres du conseil municipal sont sollicités afin de connaître leur position concernant ce potentiel achat.

Après avoir étudié la situation du terrain, les membres du conseil municipal ont proposé à Mr ALBERTINI Laurent de prendre contact avec les propriétaires et de leur proposer l'achat de leur terrain sur la base de la valeur vénale du terrain agricole soit 3.60 euros les m².
Un courrier sera donc adressé à Mr et Mme COLL en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

- Laurent ALBERTINI fait part aux membres du Conseil Municipal d'un mail envoyé par une société proposant la location de citernes souples pour le stockage de l'eau. En cas de nécessité ce contrat peut être avantageux sur une petite période.

- Mr BRYLEWSKI Patryk sera recruté dans le cadre du contrat saisonnier d'agent de voirie dès le 1^{er} juillet pour une période de 2 mois.

Plus aucun sujet n'étant évoqué, la séance est levée à 19h30